



Annualisation du temps de travail

Par **emiliebu**, le **21/09/2018** à **17:35**

Bonjour salariée dans un collège prive je suis annualisé j'effectue 30h et payé 25h(pour avoir mes petites vacances)rnj'ai donc signé un planning...si je suis en arret maladie devrais-je rattraper)à mon retour les 4 heures non faites pendant mon arret?merci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **22/09/2018** à **03:14**

Bonjournnnen cas d'arrêt maladie les heures non effectuées ne sont pas rémunérées par l'employeur (sauf dispositions contraires de convention/statut).rnrnL'employé n'a pas l'obligation de rattraper ces heures non effectuées. Cependant l'employeur peut tout à fait modifier le planning, en ayant pris le soin d'informer l'employé, ou demander à l'employé d'effectuer des heures complémentaires/supplémentaires. Ces heures seront rémunérées.
rnrnRestant à votre disposition